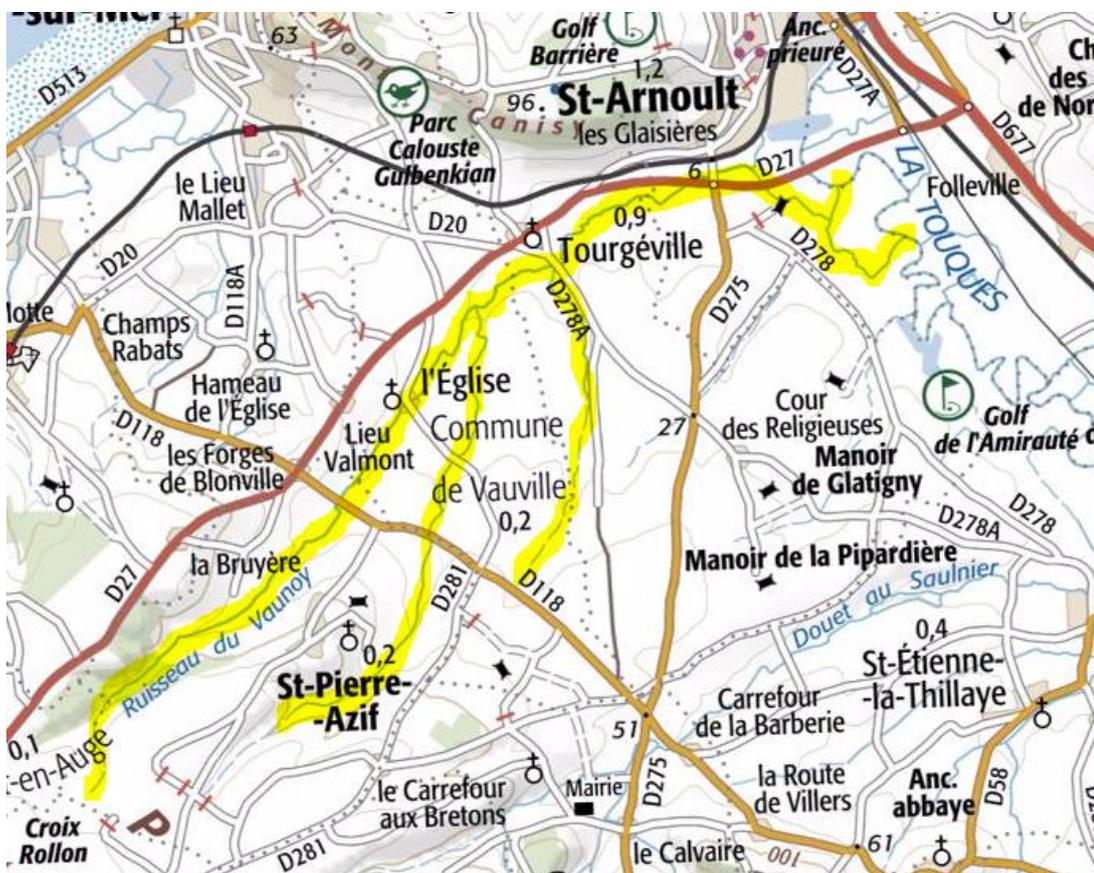


ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL RELATIVE AU PROGRAMME DE RESTAURATION DU RUISSEAU DE LA PLANCHE-CABEL ET DE SES AFFLUENTS



Enquête réalisée du lundi 26 juin 2017 à 10h00 au lundi 10 juillet 2017 à 16h00 inclus

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pierre MICHEL

Sommaire

1	OBJET DE L'ENQUÊTE	3
1.1	Préambule	3
1.2	Présentation du projet	4
1.3	Contexte réglementaire	6
2	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	6
2.1	Organisation administrative de l'enquête	6
2.2	Préalable au démarrage de l'enquête	7
2.3	Publicité et information du publique	7
2.3.1	Par annonces légales	7
2.3.2	Par voie d'affichage	7
2.4	Dossier d'enquête	7
2.5	Déroulement de l'enquête	8
2.5.1	Date des permanences	8
2.5.2	Tenue des permanences	8
2.6	Clôture de l'enquête	8
2.7	Communication au demandeur des observations recueillies	9
3	ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES	9
3.1	Analyse quantitative	9
3.2	Analyse qualitative	9
4	TRANSMISSION DU RAPPORT D'ENQUÊTE	17
	Annexes	18

1 OBJET DE L'ENQUÊTE

1.1 Préambule

La présente enquête est réalisée à la demande du préfet du Calvados.

Le pétitionnaire étant le Syndicat mixte du bassin versant de la Touques (SMBVT)

L'enquête, en préalable à la demande de Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L211-17 du Code de l'Environnement, a pour objet le programme de restauration et d'entretien du Ruisseau de la Planche Cabel et de ses affluents.

L'ensemble des généralités, commentaires et observations relatif à ce projet sera traité dans ce rapport.

Positionnement :

Les cours d'eau concernés par la présente demande de Déclaration d'Intérêt Général sont le Ruisseau de la Planche Cabel et ses affluents (Ruisseau de Vaunoy et Chemin du Moulin), soit 20,40 km de cours d'eau pour un bassin versant de 17 km².

Quatre communes sont concernées par le tracé, Saint-Arnoult, Tourgéville, Vauville et Saint-Pierre-Azif (cf. Figure 4) pour une seule Communauté de Commune, celle de Cœur Côte Fleurie.

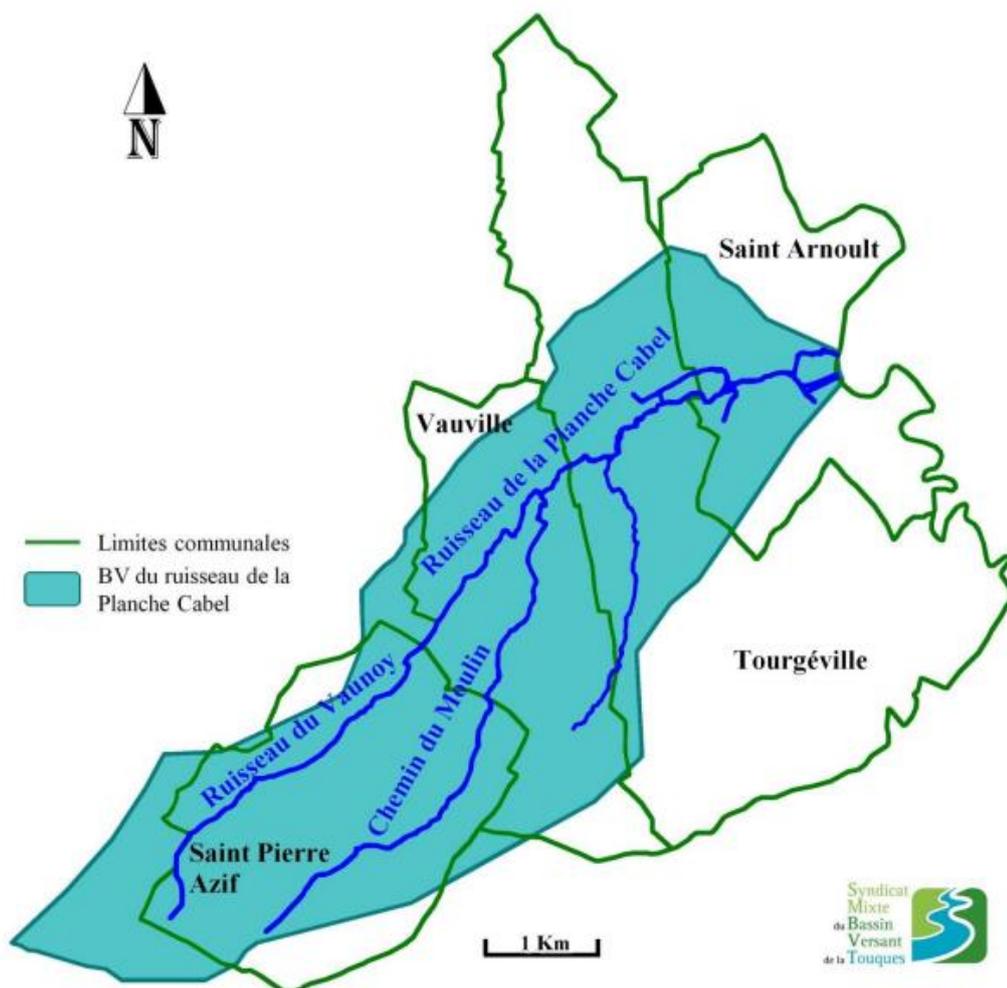


Figure 4 : Les communes du bassin versant du ruisseau de la Planche Cabel concernées par la demande de DIG

1.2 Présentation du projet

Le diagnostic réalisé en 2016 par le SMBVT a mis en évidence la nécessité d'intervenir sur différentes problématiques impactant l'état écologique des masses d'eau du bassin versant du Ruisseau de la Planche Cabel. C'est pourquoi, le SMBVT souhaite mettre en place un programme de restauration qui s'articule autour de plusieurs axes d'actions :

- Restauration et entretien du lit mineur et de la végétation rivulaire.
- Protection du lit mineur et des berges contre la divagation du bétail.
- Restauration de la continuité écologique par l'aménagement et/ou l'effacement des ouvrages y faisant obstacle.

L'objectif est également de sensibiliser le plus grand nombre de riverains au respect et à la fragilité des écosystèmes aquatiques.

L'intervention du SMBVT est donc, à ce titre, d'intérêt général et a aussi pour ambition de répondre aux objectifs :

- De la DCE visant le bon état écologique des masses d'eau.
- Du SDAGE visant la reconquête de la qualité des milieux aquatiques.
- Du Code de l'Environnement et de son article L211-1 visant la préservation des écosystèmes aquatiques.

Dans le cadre de ce programme de restauration et d'entretien, les travaux projetés seront financés majoritairement par des fonds publics (de 70 % à 100%).

Le droit de pêche pourra être exercé gratuitement, au terme des travaux et pour une durée de cinq ans, par l'association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (A.A.P.M.A.) concernée ou, à défaut par la Fédération Départementale de pêche.

Les problématiques soulevées par le diagnostic sont principalement relevés ci-après :

- Absence ou l'excès d'entretien des berges
- Divagation du bétail et/ou le piétinement du lit et des berges
- Présence d'ouvrages hydrauliques impactant la continuité écologique

L'objectif du programme des travaux et enjeux écologiques

La mise en place du programme de travaux sur le bassin versant du Ruisseau de la Planche Cabel s'inscrit dans un objectif d'amélioration global de l'état écologique et de la continuité écologique sur le territoire du SMBVT et vise à répondre aux objectifs suivants :

- Contribuer à la préservation et à la réhabilitation de la diversité et de la qualité des milieux aquatiques et des berges, en réduisant les perturbations qui les affectent.
- Assurer le renouvellement des formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau situés dans la zone frontière entre l'eau et la terre en place, en lien avec l'ensemble des services, notamment écologiques, qu'elle prodigue (tenue de berge, ombrage, diversité biologique, filtration des eaux de ruissellement, brise vent, valeur paysagère...)
- Améliorer les conditions d'écoulement, diminuer l'envasement et le colmatage, en préservant la diversité du milieu (lit, berges, faciès d'écoulement, végétation).

- Améliorer la qualité hydromorphologique du cours d'eau.
- Rétablir la continuité piscicole et sédimentaire, en accord avec la DCE.
- Faciliter la pratique des loisirs liés au cours d'eau dans le respect du bon équilibre des milieux.
- Favoriser la valorisation paysagère des berges et des cours d'eau.

A terme, la mise en œuvre de ce programme permettra une amélioration globale de la qualité physicochimique, biologique et écologique des cours d'eau, une mise en valeur du milieu aquatique et du paysage attenant, ainsi qu'une prise de conscience des usagers sur l'importance et la fragilité des écosystèmes aquatiques.

Mémoire explicatif des travaux :

- La gestion de la végétation des berges et le retrait des embâcles perturbateurs.
- Débroussaillage partiel du talus de berge
- Abattages sélectifs des arbres morts ou matures
- Elagage des branches basses problématiques

La maîtrise de l'accès du bétail au cours d'eau :

- Les aménagements les plus courants et les plus faciles à mettre en place sont :
- La pompe de prairie (cf. Figure 19 p 40 du dossier).
- La descente aménagée (cf. Figure 20 p 41 du dossier).
- L'abreuvoir gravitaire (cf. Figure 21 p 41 du dossier).
-

Les solutions préconisées sont parfaitement décrites dans le dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général.

Le financement du projet est parfaitement analysé dans le dossier ; pour mémoire on notera :

Coûts de travaux estimés pour les compartiments :

- Gestion de la végétation des berges et retrait des embâcles perturbateurs : 93 951 €
- Maîtrise de l'accès du bétail au cours d'eau : 116 949 €
- Restauration de la continuité écologique : 138 000 €

Soit un total estimé de : 348 900 €

La restauration de la continuité écologique :

Le diagnostic réalisé par le SMBVT a mis en évidence la présence de 62 ouvrages sur le bassin versant, repartis en ouvrages simples, buses et ouvrages complexes. Pour chacun des ouvrages une classe d'Information sur la Continuité Ecologique (ICE) a été déterminée afin de mesurer leur impact sur la continuité écologique.

Effacement pour les obstacles dont l'usage a été abandonné :

Remplacement par un ouvrage franchissable. Par exemple, un dispositif de franchissement du cours d'eau présentant un obstacle à la continuité est remplacé par une passerelle engins ou bétail.

L'opération ayant pour objectif la restauration des fonctionnalités écologiques du cours d'eau, l'incidence des travaux sur le milieu aquatique, tant du point de vue des écoulements, que de la qualité de l'eau et des usages, est positive.

Pour rappel, les travaux visent :

- La préservation et la réhabilitation de la biodiversité et de la qualité des milieux.
- Le renouvellement de la ripisylve en place, en lien avec l'ensemble des services, notamment écologiques, qu'elle prodigue.
- L'amélioration des écoulements, la diminution du colmatage et la diversification des substrats.
- L'amélioration de la qualité hydromorphologique du cours d'eau.
- Le rétablissement de la continuité piscicole et sédimentaire.
- La bonne conciliation entre les usages et le milieu naturel.

De plus, la mise en place du programme de travaux sur le bassin versant du Ruisseau de la Planche Cabel s'inscrit dans un objectif d'amélioration global de l'état écologique et de la continuité écologique sur le territoire du SMBVT.

1.3 Contexte réglementaire

La Directive Cadre sur l'Eau (n°2000/60/CE) adoptée le 23 octobre 2000 par le Conseil et le Parlement européen impose aux états membres la non dégradation de leurs masses d'eau,

Adopté le 5 novembre 2015, le SDAGE vise l'atteinte du bon état écologique pour 62% des rivières. La présente demande de DIG est principalement motivée par le défi n°6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides.

Le Ruisseau du Vaunoy / Planche Cabel, concerné par la présente demande de DIG, est classé liste 1 et liste 2 d'après les arrêtés du 4 décembre 2012 publié au Journal Officiel de la République Française.

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 Organisation administrative de l'enquête

L'enquête publique a été programmée sur une durée de 31 jours consécutifs sur les communes de SAINT ARNOULT, SAINT PIERRE AZIF, TOURGEVILLE Et VAUVILLE impactées par le projet

Par décision en date du 19 mai 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la « Déclaration d'intérêt général concernant le programme pluriannuel de travaux de restauration du ruisseau de la planche Cabel et de ses affluents » (cf. Annexe 1).

L'arrêté du Préfet du Calvados du 1 juin 2017 précise les modalités de l'enquête publique relative à ce projet (cf. Annexe 2).

A l'occasion d'un premier contact avec Madame BREZILLON et de M LONGAVONNE à la direction départementale des territoires et de la mer, le Commissaire Enquêteur a pris connaissance du dossier et les modalités principales de l'enquête ont été définies notamment pour :

- les dates de début et de fin d'enquête. Du lundi 26 juin 2017 à 10h00 au lundi 10 juillet 2017 inclus (heure de clôture de l'enquête 16h00)
- les dates et heures de permanence en Mairies.

M BREZILLON a confirmé qu'elle se chargeait de la publicité à paraître dans deux journaux locaux, à savoir « Ouest France » et « Le pays d'Auge ».

2.2 Préalable au démarrage de l'enquête

Le 19 juin 2017, le Commissaire enquêteur s'est rendu à la mairie de Saint ARNOULT pour y rencontrer M Alain MIGNOT Président du SMBVT (Syndicat mixte du bassin versant de la Touques) et Mme Heloïse GORNARD technicienne de rivière au SMBVT en charge du dossier pour une présentation du projet porté à l'enquête publique.

Au cours de cette rencontre le Commissaire Enquêteur s'est rendu avec ses deux interlocuteurs sur site pour effectuer une première reconnaissance du terrain et visiter les ouvrages principaux et particuliers.

2.3 Publicité et information du publique

2.3.1 Par annonces légales

Ces annonces ont été faites avec indication de la durée de l'enquête et horaires des permanences dans deux journaux conformément à la loi à savoir :

Les 9/06/17 et 27/06/17 pour Ouest France et le Pays d'Auge (cf. Annexes 3,4,5).

2.3.2 Par voie d'affichage

Les affichages de l'avis d'enquête ont été réalisés sur les panneaux d'affichage des mairies concernées ainsi qu'aux abords du site de manière visible par le public, même en dehors des horaires de permanence.

Un plan de localisation de l'avis d'enquête réparti en différent point stratégique du parcours de la rivière a été fourni au Commissaire Enquêteur. (cf Annexe 6)

Lors des différents déplacements du Commissaire Enquêteur dans les communes ainsi que lors de la durée de l'enquête, la présence de ces affichages a été vérifiée.

2.4 Dossier d'enquête

Durant toute la durée de l'enquête, un dossier complet a été laissé à la disposition du public dans les mairies concernées. Pour chaque commune, ce dossier comprenait :

Dossier de présentation :

- Document 1 : Dossier demande DIG Planche Cabel
- Annexe 01 : Travaux parcelles propriétaires
- Annexe 02 : Atlas cartographique

Pièces administratives :

- Avis d'enquête publique DIG ruisseau Planche Cabel
- Arrêté préfectoral d'enquête publique DIG Planche Cabel

D'autre part, Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pouvait prendre connaissance du même dossier par voie dématérialisée, en consultant le dossier sur internet à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/386>

Dans cette perspective, un poste informatique était mis à disposition à la mairie de TOURGEVILLE siège de l'enquête.

Pour chaque commune concernée, Un registre d'enquête d'une contenance de 24 pages, numérotées de 1 à 24, était à disposition du public pour recevoir les observations. (cf ANNEXE 7,8,9,10)

Commentaires et avis du Commissaire Enquêteur sur le dossier présenté à l'enquête publique :

L'ensemble du dossier, particulièrement soigné, recueille toutes les informations nécessaires pour être mises à la disposition du public.

Son examen montre que celui-ci répond aux exigences de la réglementation.

Les éléments contenus dans le dossier d'enquête sont suffisants pour une compréhension de l'objectif de la procédure.

2.5 Déroulement de l'enquête

2.5.1 Dates des permanences

Conformément à l'arrêté préfectoral du 1 juin 2017, je me suis tenu à la disposition du public dans les locaux des mairies de TOURGEVILLE, SAINT PIERRE AZIF et VAUVILLE pour quatre permanences réparties de façon suivante :

- Mairie de TOURGEVILLE le lundi 26 juin 2017 de 10h00 à 12h00
- Mairie de SAINT PIERRE AZIF le samedi 1 juillet 2017 de 10h00 à 12h00
- Mairie de VAUVILLE le vendredi 7 juillet 2017 de 10h00 à 12h00
- Mairie de TOURGEVILLE le lundi 10 juillet 2017 de 14h00 à 16h00

Balayant ainsi les plus grandes plages horaires possibles en concordance avec l'ouverture des mairies de façon à faciliter le meilleur accès du public à la consultation.

Un dossier et registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de SAINT ARNOULT concernée également par le tracé du cours d'eau mais dans laquelle le commissaire enquêteur n'a pas tenu de permanence.

2.5.2 Tenue des permanences :

L'enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général relative au « *projet restauration du ruisseau de La Planche-Cabel et ses affluents.* » s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Les échanges se sont déroulés dans un climat d'écoute et de respect mutuels sans incident à signaler.

A l'exception de la mairie de VAUVILLE où les échanges ont eu lieu dans la salle commune de la mairie, le seul jour d'ouverture de celle-ci, les salles ou bureaux des mairies destinées à recevoir le public offraient toute la place nécessaire pour l'accueil et la présentation des dossiers sans la moindre gêne.

2.6 Clôture de l'enquête

La clôture de l'enquête publique s'est effectuée le 10 juillet 2017 à 16h00. Ce même jour, j'ai pris possession des registres d'enquête disponible sur les 4 communes concernées : SAINT ARNOULT, SAINT PIERRE AZIF, TOURGEVILLE, et VAUVILLE.

J'ai noté également la fermeture du dossier dématérialisé dès 16h00 comme stipulé par l'arrêté et sur le site.

2.7 Communication au demandeur des observations recueillies

A l'issue de l'enquête, après avoir examiné et analysé les observations figurant sur les registres il a été établie une synthèse de ces observations (ANNEXE 10).

Le lundi 17 juillet 2017, le Commissaire Enquêteur a remis en main propre et commenté cette synthèse dans les bureaux de la SMBVT à 14 100 Saint Désir à M Alain MIGNOT Président de SMBVT et Mme Héloïse GORNARD technicienne de rivière en charge du dossier de ce même syndicat .

Le vendredi 21 juillet 2017 le courrier de réponse sur les points soulevés lors de l'enquête publique m'est parvenu (ANNEXE 11).

3 ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

3.1 Analyse quantitative

Compte tenu du type d'enquête et de la période retenue pour son déroulement la participation du public a été moyenne.

Lors de cette enquête : huit (8) personnes sont venues consulter le dossier et déposer leurs observations en dehors et/ou au cours de 4 permanences tenues en mairies.

Il a été recensé 66 visites sur le site internet et 39 téléchargements, une observation a été notifiée. Les visites et téléchargements correspondent aux mises à jour faites sur le dossier en amont de l'enquête, aucun ajout ni retrait n'ont été faits en cours d'enquête.

3.2 Analyse qualitative

Compte tenu du nombre d'observations celles-ci sont reprise dans l'ordre chronologique de leur rédaction sur les différents registres mis à la disposition du public.

Registre Dématérialisé

Une observation a été notée sur le registre « mis en ligne »

Déposée le 26 juin 2017 à 11h20 elle émane de M Jean François GRATIEUX qui note : « Cela m'a fait découvrir un ruisseau dont j'ignorais l'existence... »

Commentaires et avis du Commissaire Enquêteur :

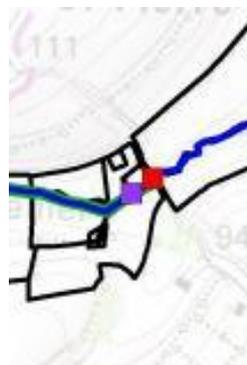
Dont acte et remerciement à M GRATIEUX pour s'être intéressé à l'enquête

Registre Commune de SAINT ARNOULT

Il n'a pas été tenu de permanence sur cette commune peu impactée par le projet.
Aucune observation n'a été relevée sur le registre mis à la disposition du public en mairie.

Observation N°1 de Mme PEILLEX Lucienne :

Représentant son fils Stéphane Mme PEILLEX consulte le dossier pour renseignements sur ses parcelles, le financement et conditions de mise en œuvre du projet de restauration du cours d'eau.



Schémas extraits des pages 4 et 5 de l'atlas géographique joint au dossier

Commentaires et avis du Commissaire Enquêteur :

Dont acte. Les renseignements souhaités par Mme PEILLEX ont trouvés réponses à la lecture du dossier de présentation du projet.

Observation N°2 de M de CORNIERES :

Suggère de s'assurer de la bonne distribution des abreuvoirs à aménager (doublons éventuels)



Schémas extraits de la page 7 de l'atlas géographique joint au dossier

Réponse de SMBVT aux observations ou avis formulés :

Interrogation sur la répartition, l'emplacement et l'utilité des abreuvoirs qu'il est prévu d'aménager.

Lors du diagnostic, chaque descente sauvage a été relevée. Néanmoins, il n'a pas été prévu d'aménager un abreuvoir à l'emplacement de chacune d'entre elles. Le nombre d'abreuvoirs a été choisi en fonction du cadastre, de manière à avoir un abreuvoir par parcelle concernée par le piétinement. De plus, il a été choisi d'aménager plusieurs abreuvoirs sur les parcelles de grande taille afin de faciliter l'accès à l'eau pour les bêtes. En règle général, les animaux ne doivent pas marcher plus de 400 m pour accéder à l'abreuvoir au risque de négliger le pâturage pour demeurer près du point d'abreuvement.

*A noter que les aménagements prévus dans le dossier de demande de D.I.G. sont une base de travail théorique issue du diagnostic et qui ne prend pas en compte, à ce stade d'avancement du projet, certains paramètres comme le nombre de bêtes dans les parcelles, la période de mise en pâture, l'évolution de l'usage des parcelles, ... Ainsi, le choix des emplacements, du nombre et du type des abreuvoirs n'est pas immuable. **Pour chaque parcelle concernée, le choix sera effectué et arrêté en concertation avec le propriétaire et l'exploitant** le cas échéant, qui apporteront des précisions notamment vis-à-vis des paramètres cités précédemment. Une fois le choix arrêté, il sera notifié par écrit dans une convention signée entre le propriétaire, l'exploitant le cas échéant, et le S.M.B.V.T.*

Commentaires et avis du Commissaire Enquêteur :

La réponse rédigée par la SMBVT dans son mémoire est tout à fait satisfaisante au regard de la question posée. Il est à noter que cette interrogation a fait l'objet de plusieurs observations de la part du public. La réponse proposée est entièrement recevable.

Registre Commune de VAUVILLE

Observation N° 1 de M de MAROTTE de MONTIGNY

Propriétaire des parcelles Section B n° 11-126-128 à Vauville. Constate la présence de deux abreuvoirs sur une très courte distance. Suggère de profiter des réhabilitations pour disposer ces abreuvoirs : un sur la rive droite et le second sur la rive gauche du ruisseau. (Plan joint)



Schéma extrait de la page 8 de l'atlas géographique joint au dossier

Réponse de SMBVT aux observations ou avis formulés :

Se référer aux commentaires relatifs à l'observation N° 2 de M de CORNIERES (Registre Saint Pierre Azif)

Avis du Commissaire Enquêteur :

Mêmes commentaires que pour l'observation précédente M de CORNIERES (Registre Saint Pierre Azif)

Observation N° 2 de Mme GRANDCOLLOT

Propriétaire des parcelles A0010 et A 0015 à Saint Pierre Azif :
Un seul abreuvoir ne serait-il pas suffisant au lieu de deux prévus.



Schéma extrait de la page 7 de l'atlas géographique joint au dossier

Réponse de SMBVT aux observations ou avis formulés :

Se référer aux commentaires relatifs à l'observation N° 2 de M de CORNIERES (Registre Saint Pierre Azif)

Avis du Commissaire Enquêteur :

Mêmes commentaires que pour l'observation précédente M de CORNIERES (Registre Saint Pierre Azif)

Observation N° 3 de Mme DELHAYE-DE-PADIRAC

Soupçonne des remontées d'humidité à l'intérieur de son habitation dont la cause serait la présence d'un bassin de rétention situé en amont de celle-ci.

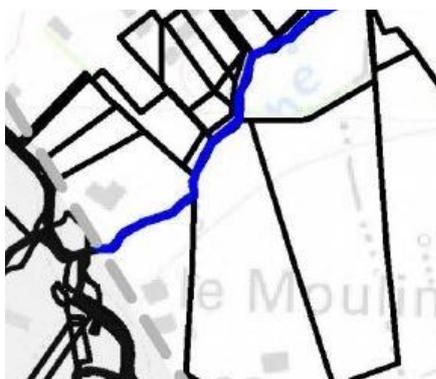


Schéma extrait de la page 6 de l'atlas géographique joint au dossier

Réponse de SMBVT aux observations ou avis formulés :

A Vauville, le seuil de l'ancien Moulin induit une retenue d'eau et le terrain en aval est relativement humide.

L'habitation située en aval immédiat du seuil, et donc de la retenue qu'il induit, est très certainement l'ancien moulin. Le terrain est entouré de voies d'eau ou d'anciennes voies d'eau, ce qui explique l'humidité du terrain. A l'est du terrain passe l'actuel Chemin du Moulin, et à l'ouest, le long de

l'habitation, passe ce qui semble être l'ancien canal d'amené. Bien qu'en partie comblé, cet ancien canal d'amené véhicule toujours plus ou moins d'eau car d'une part le déversoir de l'ouvrage en amont n'est pas en bon état et présente des fuites, d'autre part, le canal est susceptible de recueillir des eaux de ruissellement.

L'ouvrage de l'ancien moulin ne sera pas traité dans le programme de travaux car il n'entre pas dans le cadre de la « Petite Restauration de la Continuité Ecologique » qui sera effectuée. Il s'agit d'un ouvrage important et complexe qui nécessite l'intervention d'un bureau d'étude compétent afin de déterminer de manière précise la solution qu'il conviendrait d'adopter. Les réflexions à mener sur cet ouvrage et ceux du même type sur le bassin versant du Ruisseau de la Planche Cabel se feront dans les années à venir.

Ces réflexions et les propositions de travaux éventuels auxquelles elles aboutiront seront-elles aussi d'intérêt général. En effet, les travaux proposeront une mise en conformité des ouvrages concernés vis-à-vis du Code de l'Environnement et des objectifs de bon état écologique visés par la Directive européenne Cadre sur l'Eau (D.C.E.) qui impliquent en partie le rétablissement de la continuité écologique. Comme tous travaux menés par le syndicat, ceux-ci feront l'objet d'une concertation avec les propriétaires et riverains concernés.

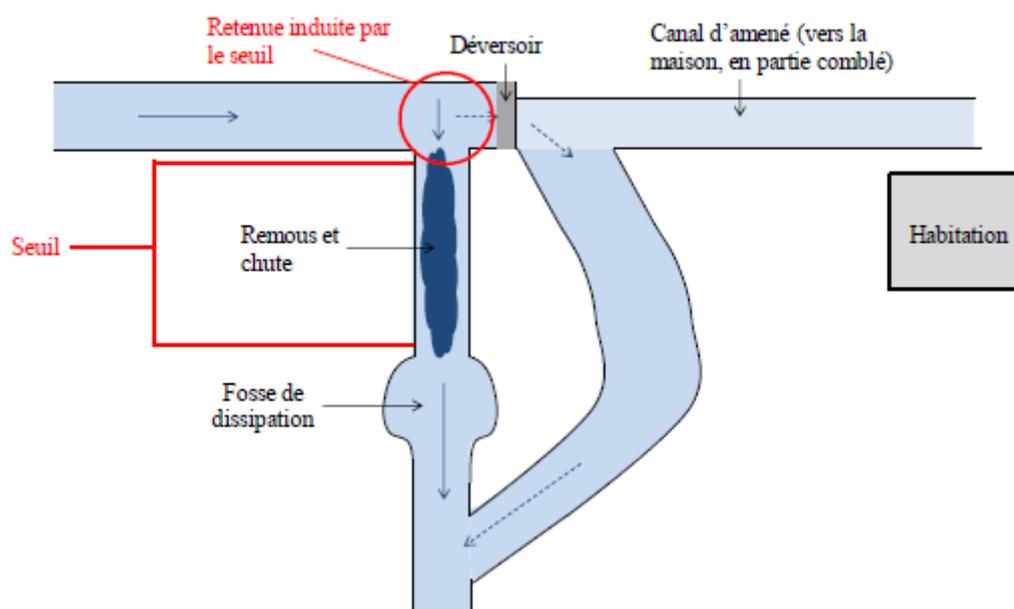


Figure 1 : Seuil de l'ancien Moulin de Vauville, Schéma

Commentaires et avis du Commissaire Enquêteur :

Réponse satisfaisante. Il est bien noté que l'ouvrage de l'ancien moulin n'entre pas dans le cadre de la « Petite Restauration de la Continuité Ecologique » qui sera effectuée. En contre partie la prise en compte de ce type d'ouvrage et d'autres tous aussi importants est réelle et sera traitée dans un futur programme faisant lui-même l'objet d'une DIG.

Observation N° 4 de M LOUIS Le Bourg « Les petits jardinets » Vauville

M LOUIS fait référence à l'étang situé dans sa propriété et alimenté par la « Planche Cabel ».

Il souhaite conserver la retenue alimentant son étang et profiter de la réalisation des travaux de réhabilitation pour effectuer un curage partiel de cette mare avec sa participation si nécessaire.



Schéma extrait de la page 7 de l'atlas géographique joint au dossier

Réponse de SMBVT aux observations ou avis formulés :

L'ouvrage en question n'est pas prévu dans le programme de travaux car il n'entre pas dans le cadre de la « Petite Restauration de la Continuité Ecologique » qui sera effectuée. En effet, le programme étant un programme de restauration classique, les ouvrages concernés sont seulement les ouvrages simples (petits seuils, busages, passerelles en mauvais état) qui ne présentent plus d'usage, ou qu'il est facile de remplacer sans nuire à l'usage actuel (par exemple un busage sera remplacé par une passerelle).

Les réflexions à mener sur cet ouvrage et ceux du même type sur le bassin versant du Ruisseau de la Planche Cabel se feront dans les années à venir.

L'entretien de l'étang n'entre pas dans le cadre du programme de travaux car cela ne relève pas de l'intérêt général d'une part, et d'autre part le programme ne concerne que les cours d'eau.

Commentaires et avis du Commissaire Enquêteur :

Réponse satisfaisante. Il est bien noté comme dans la réponse précédente que l'ouvrage n'entre pas dans le cadre de la « Petite Restauration de la Continuité Ecologique » qui sera effectuée. En contre partie la prise en compte de ce type d'ouvrage et d'autres tous aussi importants est réelle et sera traitée dans un futur programme faisant lui-même l'objet d'une DIG.

Toutefois le Commissaire Enquêteur a bien noté la grande rigueur avec laquelle M LOUIS assurait l'entretien de son étang et des rives du ruisseau sur la traversée de sa propriété. Cette attention portée à la connaissance de SMBVT devrait inciter cet organisme à rencontrer ce propriétaire pour l'assister des ses conseils.

Registre Commune de TOURGEVILLE

Sur le registre de cette commune le Commissaire Enquêteur a noté le passage d'un citoyen (signalé par le secrétariat de la Mairie) faisant fort justement remarqué que le ruisseau désigné La Planche Cabel ne semblait pas concerné par le projet.

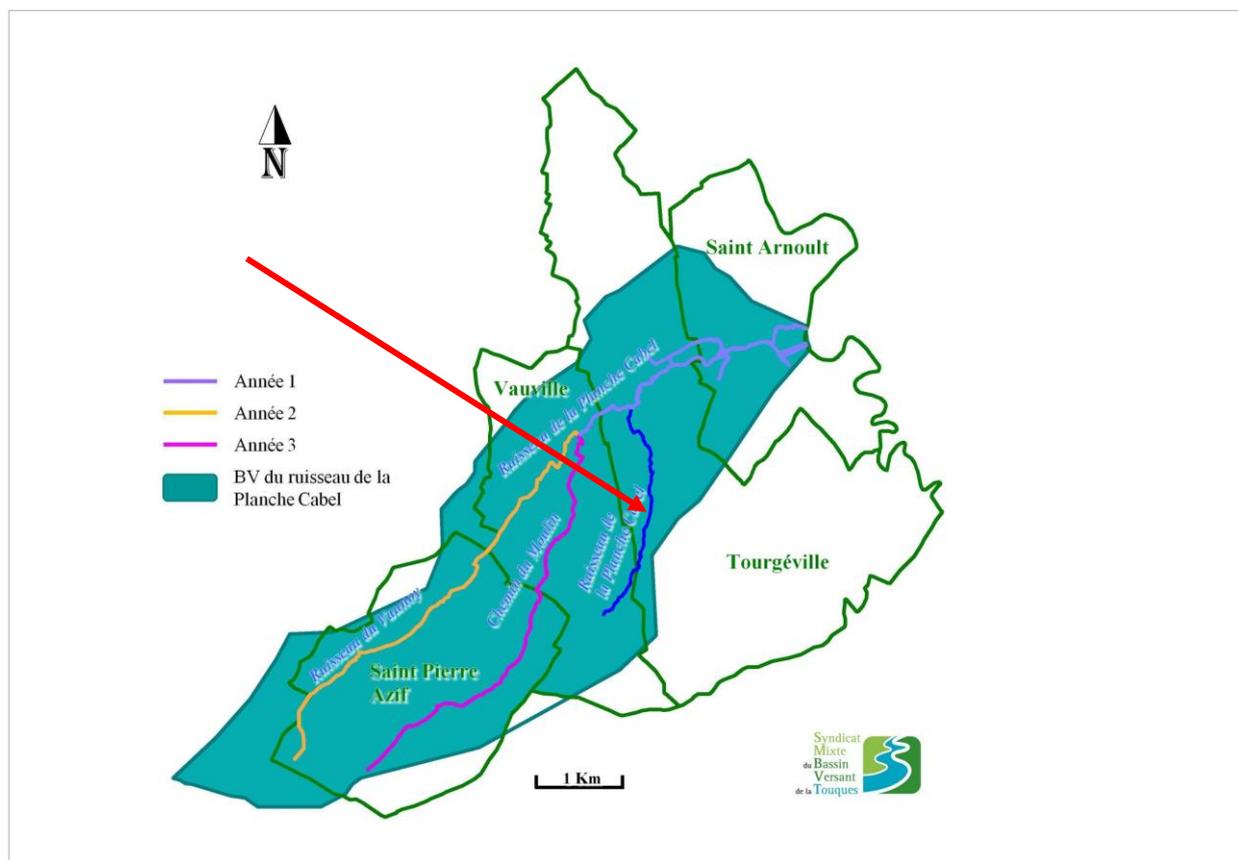


Schéma extrait de la page 1 de l'atlas géographique joint au dossier

Réponse de SMBVT aux observations ou avis formulés :

Lors du diagnostic mené fin 2016 ce ruisseau ne coulait pas, et il n'a pas été jugé nécessaire à ce moment là de l'intégrer au programme. Néanmoins, la remarque est prise en compte aujourd'hui, et le ruisseau sera intégré au programme de restauration. Pour rappel, tous les travaux proposés feront l'objet d'une concertation avec le propriétaire de chaque parcelle concernée et l'exploitant le cas échéant. Une fois les travaux arrêtés, ils seront notifiés par écrit dans une convention signée entre le propriétaire, l'exploitant le cas échéant, et le S.M.B.V.T.

Commentaires et avis du Commissaire Enquêteur :

Réponse satisfaisante. La prise en compte de ce cours d'eau plus assimilable à un fossé qu'à une rivière au moment du diagnostic initial est actée.

Observation complémentaire du Commissaire Enquêteur :

Question 5 du rapport de synthèse :

Existe-t-il un état des lieux initial au plan chimique, physique et biologique de la qualité de l'eau et des sédiments ?

Réponse de SMBVT et de l'Agence de l'eau Seine Normandie aux observations ou avis formulés :

L'état écologique du Ruisseau de la Planche Cabel qui est présenté en p. 21 du dossier de demande de D.I.G. repose sur les données de la période 2011-2013. Aucune donnée mesurée n'étant disponible pour le Ruisseau de la Planche Cabel sur cette période, l'état écologique avait alors été évalué par expertise (croisement des connaissances de terrain et de données issues de la modélisation). Depuis, des analyses ont été réalisées sur ce cours d'eau (en 2015 et 2016). Ces analyses confirment le diagnostic de bon état écologique, tous les paramètres physico-chimiques sont bons ou très bons. (Voir tableau du mémoire en réponse figurant en annexe de ce rapport).

L'indice diatomées (algues microscopiques) est bon (16,7/20) et il n'y a pas d'autre indice biologique de disponible pour ce cours d'eau. L'état chimique α , quant à lui, été évalué par expertise et indique que seuls les H.A.P. (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) ne respectent pas les seuils de bon état chimique sur la masse d'eau du Ruisseau de la Planche Cabel.

Commentaires et avis du Commissaire Enquêteur :

Réponse satisfaisante Bien entendu des analyses devront être réalisées de nouveau, à la suite de la réalisation des travaux, de manière à conforter l'intérêt de la réhabilitation.

Question 6 du rapport de synthèse :

Les conseils municipaux des communes concernées par l'enquête ont-ils été consultés sur le dossier et quelles ont été leurs réactions ?

Réponse de SMBVT aux observations ou avis formulés :

La compétence « Gestion des cours d'eau » n'est pas détenue par les communes, mais par les Communautés de Communes dont elles font partie. Les Communauté de Communes qui adhèrent au S.M.B.V.T. lui ont délégué la compétence « Gestion des cours d'eau ». Le dossier n'a donc pas été présenté aux conseils municipaux, mais en comité syndical du S.M.B.V.T., auquel tous les membres représentant les Communautés de Communes adhèrent au syndicat sont conviés. Lors de ce comité, une délibération a été prise sur l'approbation du programme, et est présentée de la p.13 à 17 de la demande de D.I.G. Le programme a été approuvé par l'ensemble des membres présents.

Sur le territoire visé par le programme de restauration, c'est la Communauté de Commune Coeur Côte Fleurie qui est concernée, elle est notamment représentée au syndicat par M. François PERDRONO, maire de Saint Arnoult.

Commentaires et avis du Commissaire Enquêteur :

Réponse satisfaisante

4 TRANSMISSION DU RAPPORT D'ENQUÊTE

A l'issue du délai légal qui a suivi la clôture de cette enquête publique, conformément à l'arrêté préfectorale du 1 juin 2017, j'ai remis et commenté le rapport d'enquête et les conclusions le mercredi 30 Aout 2017, dans les bureaux de la SMBVT à 14 100 Saint Désir à M Alain MIGNOT Président de SMBVT et Mme Héloïse GORNARD technicienne de rivière en charge du dossier de ce même syndicat.

- une version informatique du rapport, ses conclusions et ses annexes ainsi que les registres d'enquête ont été remis a Mme BREZILLON de la DDTM chargée d'en assurer la diffusion auprès des mairies et de la préfecture.
- un exemplaire de ce rapport et de ses annexes a été remis à M le Président du Tribunal Administratif de Caen

Fait à Courseulles-sur Mer le 29 Aout 2017

Le Commissaire Enquêteur



Pierre MICHEL

ANNEXES